Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260126-S01-BC-14-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
04/02/2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 14/2026
SÉANCE N°1 DU 26 JANVIER 2026

AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – LG PAYSAGES – AVENANT N°1 À LA CONVENTION DU 12 DÉCEMBRE 2025

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents
Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort,
François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Bernard Bourgeais (à partir de 17 h 22), Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Antoine Caplan et David Cardoso (à partir de 17 h 14), membres du bureau.

Étaient absents ou excusés
Jérôme Allaire, Gwénaël Poisson, vice-présidents, Julien Brocail, membre du bureau.

Était représenté
Michel Paillard a donné pouvoir à Bernard Bourgeais.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 28 janvier 2026.

N° 014/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26JANVIER 2025

AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – LG PAYSAGES – AVENANT N°1 À LA CONVENTION DU 12 DÉCEMBRE 2025

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 134/2022 du conseil communautaire du 28 novembre 2022 approuvant le régime d'aide à l'immobilier économique,

Vu la délibération n° 17/2023 du conseil communautaire du 23 mars 2023 approuvant l'avenant n° 1 du régime d'aide "Fonds transition énergétique",

Vu la délibération n° 034 / 2025 du conseil communautaire du 12 mai 2025 approuvant le régime d'aide Fonds Transition des Entreprises,

Vu la délibération n° 196/ 2025 du bureau communautaire du 1er décembre 2025 approuvant l'attribution d'une aide à l'immobilier économique à la société LG Paysages,

Considérant que postérieurement à la signature de la convention, il est apparu que, pour des raisons d’organisation juridique et patrimoniale du groupe, l’investissement immobilier serait porté financièrement par la société holding SAS ELIJEACAM, société mère de LG Paysages, sans modification de la nature, de la localisation ni des objectifs du projet initial,

Que la société LG Paysages demeure utilisatrice des locaux, et bénéficiaire économique directe du projet,

Que par conséquent, cette évolution ne modifie ni l’économie générale du projet, ni le montant de l’aide accordée, ni les engagements pris par l’entreprise bénéficiaire,

Qu'il est proposé d’en prendre acte par voie d’avenant à la convention initiale, conformément aux pratiques déjà validées par Laval Agglomération dans des situations comparables,

Considérant la nécessité de conclure un avenant,

Considérant le projet d'avenant n°1 joint en annexe,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Les termes de l'avenant n°1 à la convention du 12 décembre 2025 liant Laval Agglomération et la société LG Paysages sont approuvés.

Article 2
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault